

THE
QUEBEC
GAZETTE.



LA
GAZETTE
DE
QUEBEC.

THURSDAY, FEBRUARY 21, 1793.

JEUDI, LE 21 FEVRIER, 1793.

L O N D O N .

THE last letters from Paris state the general opinion in that city to be, that Prussia is not only bought off from the league, but that a game will speedily be started to find sufficient employ for the Empress, out of the league.

The determined neutrality of England, combined with the luke-warm exertions of her ally, Prussia, respecting the Revolution in France, is to that country, a strong presumption that neither of the Members of the Triple Alliance will hereafter involve themselves as principals, auxiliaries, or even as mediators, between Powers whose jarrings, animosities, and hostilities, operate, and must continue to operate, to advance the interests and comparative strength of England, Holland, and Prussia.

The Family Compact, which was to England and Holland a league of hostility, is now, by the declaring France a Republic, and by the commencement of war between that Republic and Spain, so completely broken and annihilated, as to destroy even the shadow of a hope in the Bourbons of its ever again being established.

The beginning the campaign so late, was a circumstance much against the Duke of Brunswick. The French are always early in their campaigns.

The French not only begin their campaigns earlier, but continue them longer than most other Powers.

It is confidently rumoured that the emissaries of the French have created in the Porte much disgust with the late peace; and that it is likely to become extremely necessary for Russia and Austria to prepare for a rupture with that Power.

The Emperor has published an edict dated the 8th of October, prohibiting the introduction of French news-papers, and all kinds of books tending to propagate the principles of the French revolution into the Austrian Netherlands, under penalty, besides confiscation of such papers or works, of a fine of a thousand florins for each offence. This kind of policy has seldom been successful:—what people are prohibited from reading, they frequently study with the greater avidity, and they find a thousand different ways to evade the law.

P A R I S .

LETTER FROM THE FRENCH AMBASSADOR IN SPAIN, OCT. 22.

“The Catholic King has not as yet come to any determination relative to France.

“Perhaps he will be rather swayed by the interests of his kingdom, than his own personal vanity; perhaps he only waits until the decrees of the National Assembly shall have been sanctioned or contradicted by the Nation.

“It were to be wished that the French would not make use of any provocation. I repeat to you, that Spain at present means nothing hostile, and that in no case can she be formidable.

“The total of the troops scattered along the Frontiers does not amount to 40,000 men; the regiments of infantry are not as yet complete. It is reported, that there are 15,000 Emigrants assembled here. True it is, that a number of French families have sought an asylum in this country; but there are not 200 Emigrants among them capable of bearing arms. All the military men have gone to England and Germany.

(Signed) “BOURGOIN.”

Nov. 2. General Montesquiou has sent a letter to the Syndic of Geneva, disclaiming the titles of “*Excellency and Magnificent*,” as he aspires to no higher honour than that of being a French Citizen.

Fully determined to attempt the conquest of the Austrian Brabant, notwithstanding the rigour of the season, General Dumourier has published an Address to his Army, of which the following is a translation:

“*Head-Quarters at Valenciennes, Oct. 22, 1792. First Year of the Republic.*”

“*GENERALS, OFFICERS, SOLDIERS,*”

“The estimable companions of my labours, brave Republicans, charged to sustain the glory of our just vengeance, we are about to enter into a country as its deliverers!

“We are about to pursue those barbarous Austrians, those perfidious Emigrants, who have carried fire and the sword into our Frontier Departments.

“We are about to chase them from those charming provinces which they have kept so long in bondage!

“Let us enter then as brothers, as deliverers; Freemen ought to do honour, by their generous conduct, to the Arms which their Country hath entrusted to their hands.

“Let us exhibit an impassible courage against the Austrians who oppose us; let us evince an alleviating mildness to our prisoners, &c. an amiable fraternity towards the inhabitants of the Country, unless they assist the Despots, which most assuredly will never take place, provided we make them love liberty by our good conduct, and by our humanity.”

“DUMOURIER.”

P R O C L A M A T I O N .

Addressed to the Belgic Nation, at the same time issued by General Dumourier.

“*BRAVE BELGIANS!*”

“Ye raised the Standard of Liberty before ourselves; but deceived by

L O N D R E S .

LES dernieres lettres de Paris disent que l'opinion générale de cette ville est, que la Prusse est non seulement séparée de la ligue, mais que l'on trouvera bientôt moyen de donner suffisamment à l'Impératrice de l'emploi hors de la ligue.

La neutralité décidée de l'Angleterre, joint à la tiédeur de la Prusse son alliée, touchant la révolution de France, est pour ce pays une forte présomption que nul membre de la triple alliance ne s'engagera à l'avenir comme principal, auxiliaire, ou même médiateur, entre les puissances dont les animosités discordantes et les hostilités, tendent, et doivent continuer de tendre à avancer les intérêts, et la force comparative de l'Angleterre, de la Hollande et de la Prusse.

Le pacte de famille, qui était pour l'Angleterre et la Hollande une ligue d'hostilité, est maintenant, par la déclaration du républicanisme de la France, et par le commencement de la guerre entre cette république et l'Espagne, si complètement rompue et anéantie, que les Bourbons n'ont pas même l'ombre d'espérance qu'elle soit jamais rétablie.

La campagne, en commençant si tard, est une circonstance qui a milité beaucoup contre le Duc de Brunswick. Les Français commencent toujours de bonne heure. Non seulement ils commencent leurs campagnes plutôt, mais ils les finissent plus tard que la plupart des autres puissances.

Le bruit court que les émissaires des Français ont causé à la Porte Ottomane beaucoup de dégoût pour la dernière paix, et qu'il est vraisemblable qu'il deviendra extrêmement nécessaire que la Russie et l'Autriche se préparent à une rupture avec la Porte.

L'Empereur a publié un édit daté du 8 d'Octobre, défendant l'introduction des Gazettes Françaises, et toute espèce de livres tendant à propager les principes de la révolution Française dans les Pais-Bas Autrichiens sous peine de mille florins d'amende pour chaque contravention, outre la confiscation de telles Gazettes ou autres ouvrages. Cette espèce de politique a réussi rarement. Tout peuple à qui on défend de lire étudie souvent avec plus d'avidité, et trouve mille moyens d'éluder la loi.

P A R I S .

LETRE DE L'AMBASSADEUR FRANÇAIS EN ESPAGNE, DU 22 OCT.

“Le Roi Catholique n'a pris encore aucune détermination relativement à la France.

“Peut-être sera-t-il plutôt dirigé par les intérêts de son Royaume, que par sa vanité personnelle. Peut-être n'attend-il que jusqu'à ce que les décrets de l'Assemblée Nationale aient été sanctionnés ou contredits par la nation.

“Il serait à souhaiter que les Français ne fissent usage d'aucune provocation. Je vous répète, que l'Espagne à présent n'a aucun dessein hostile, et qu'elle n'est nullement formidable.

“La totalité des troupes dispersées lelong des frontieres ne s'éleve pas à 40,000 hommes; les régimens d'infanterie ne sont pas encore complets. On rapporte qu'il y a 15,000 émigrants assemblés ici. Il est vrai qu'un nombre de familles Françaises a cherché un asyle en Espagne; mais il n'y a pas 200 émigrants parmi elles capables de porter les armes. Tous les militaires sont passés en Angleterre et en Allemagne. (Signé)

BOURGOIN.

Le 2 Novembre. Le Général Montesquiou a envoyé une lettre au Syndic de Geneve, pour l'informer qu'il renonce aux titres d'*Excellence* et de *Magnifique*, attendu qu'il n'aspire à nulle plus haut honneur qu'à celui d'être citoyen Français.

Entièrement déterminé d'entreprendre la conquête du Brabant Autrichien, malgré la rigueur de la saison, le Général Dumourier a publié dans son armée l'adresse suivante:

“*Quartier Général à Valenciennes, le 22 Octobre 1792, première année née de la République.*”

“*GENERAUX, OFFICIERS, SOLDATS,*”

“Estimables Compagnons de mes travaux, braves Républicains, chargés de soutenir la gloire de notre juste vengeance, nous allons entrer dans un pais comme ses libérateurs.

“Nous allons poursuivre ces barbares Autrichiens, ces perfides Emigrants, qui ont porté le fer et le feu dans nos départemens des frontieres.

“Nous allons les chasser de ces charmantes Provinces qu'ils ont si longtemps tenues en esclavage!

Entrons donc comme freres, comme libérateurs. Les Français doivent faire honneur, par leur conduite généreuse, aux armes que leur patrie a confié à leurs mains.

“Montrons un courage impassible contre les Autrichiens qui nous opposent. Manifestons une douceur consolante à nos prisonniers, une fraternité aimable envers les habitans de la campagne, à moins qu'ils n'assistent les despotes, ce qui très assurément n'aura jamais lieu, pourvu que nous leur fassions aimer la liberté par notre bonne conduite, et notre humanité.”

“DUMOURIER.”

P R O C L A M A T I O N .

Addressée à la Nation Belgique, publiée en même tems par le Général Dumourier.

“*Brave Nation Belgique! Vous avez levé avant nous l'étendard de la Liberté; mais trompée par ceux de vos concitoyens, en qui vous aviez placé votre*

your Generals, betrayed by the perfidious insinuations of the Foreign Courts to which you applied, or which chose to intermeddle in your affairs, merely to embarrass your Despot, and then to deliver you up to his vengeance, you did not profit by your ardent Patriotism.

"It was necessary that France should first triumph over despotism and succumb royalty; it was necessary that she should have erected herself into a Republic, and chased the satellites of Tyranny, whose numerous armies have fled at the approach of the Legions of Freemen, before you could repose an entire confidence in the Nation, and in the armies sent to your succour.

"We are about to enter immediately into your territory; we are about to enter, in order to plant the Tree of Liberty there without interfering with the Constitution which you wish to adopt.

"Provided you re-establish the Sovereignty of the people, and renounce the yoke of despotism, we shall be your brothers, your friends, and your supporters.

"We approach your Provinces in pursuit of the barbarous Austrians, who have committed the most atrocious barbarities in the Northern Departments.

"Our arms shall be used only against the soldiers of Despotism.

"Ye also have injuries, crimes, and violences to avenge; join yourselves, therefore to us, in order that we may not confound the Belgians with the Germans; join your arms to ours; expel them from ever from your territories; drive away this Barbarian horde from your towns, and let not your cities by your apathy be bombarded by the Armies of Freedom.

"Belgians, we are your brothers; our cause is the same, and you have evinced too much impatience under the yoke of tyranny, for us ever to hate you as enemies."

CONSTANTINOPLE, Sept. 25.—On the morning of the 13th instant, a dreadful conflagration broke out in the center of this city. It continued to rage with great violence for 19 hours; and after it was supposed to have been extinguished, it again broke out, and raged for two hours more, before it was finally got under. The total loss is estimated at least at 1000 houses, and an immense number of small shops.

The remission of the janissaries in this affair has occasioned the dismissal of the Janissary Aga, who on the 15th inst. was banished to Dematica; and there is a report that he has since been strangled. Since this event, several attempts have been made to renew the conflagration in various parts of the city; but happily they have all proved unsuccessful.

Extract of a Letter written to the Minister of Foreign affairs, by the Chargé d'Affaires of the Republic.

FLORENCE, 5th October, 1792.

The news of the invasion of Savoy, and of the departure of the Squadron from Toulon has thrown all Italy into confusion. The Pope has held a secret consistory: they have re-inforced the garrison of Civita-vecchia with some hundreds of men, and sent a fresh supply of provisions into the Town, being afraid of a seige. They talk of a scheme proposed in the consistory, a pretended secret, to levy a general impost upon all benefices, in order to contribute to the defence of the ecclesiastical state, and to send assistance to the King of Sardinia.

Lombardy is also in the greatest alarm: there are not there more than 6 or 7 thousand troops. I am not acquainted with the plan of the executive Council; but an invasion well directed in this part of Italy, entering by the state of Genoa, offers very little difficulty, and would be productive of considerable advantages.

Northern Department, Lille, 30th Oct.—The preparations, for the conquest of the Belgic Provinces, are immense. Such a quantity of ammunition and artillery is gone from the Arsenal of Douay, that at this moment, more than 7,000 horses are employed in transporting it to the frontiers, for the purpose of carrying on this expedition. General Bournonville is at Saint-Chislain near Mons, The hussars of Lauzun and Chamboran, making part of the advanced guard, beyond the Post of Geneppe, have taken 23 prisoners, and cut to pieces the Austrian hussars of Eitherazy. Among the prisoners taken on the 24th at the post of Bon Secours, there is a late Grand Vicar of Cambrai. In the course of two days, 90 prisoners at least have been brought in to Valenciennes.

QUEBEC, FEBRUARY 21.

In consequence of His Majesty's Mandamus appointing the Honorable Henry Caldwell Esquire, a member of the Legislative Council of Lower Canada, he was sworn in on the 7th inst. and took his seat accordingly.

Monday, the 18th instant, the election for a Representative of the county of Quebec, being opened at Charlesbourg, Michel Amable Berthelot Dartigny, Esquire, Advocate of Quebec, without any other influence than that of liberty, was unanimously elected. After the election was closed he declared to the electors that he would answer the confidence reposed in him; that he had neither given cocades or liquor, nor opened public houses; but that he would deposit in the hands of J. A. Panet, Esq; his brother Advocate, and Speaker of the House of Assembly, the sum of twelve hundred livres, to be equally divided between the five parishes of the county of Quebec, to be afterwards distributed by the Curates of the parishes of Quebec, Saint Foy, Lorette, Charlesbourg, and by Mr. Michel Parent, a very honest inhabitant and officer of the militia of Beauport, to the modest poor of the said five parishes.

It were to be wished for the public peace and tranquillity, that future elections may be as peaceably conducted as was this last for the county of Quebec, and that no means may be employed which are forbid either by honor or any act of the British Parliament.

SIR, TO THE PRINTER.

I was equally astonished and offended to read in the Herald of the 11th instant a production under the signature of ARISTIDES in which the Author or Authors have the presumption to assert "that our Legislators have neither read nor do they understand the Law," this I call a matchless piece of irony and a very indecent expression.

I dislike also the double character he assumes. He speaks in the plural and signs in the singular number.

He is wrong in one or other of these points; he ought to let the Public know whether he is the sole combatant or whether he has a legion at his

confidence; abusée par les perfides insinuations des Cours auxquelles vous vous étiez adressée, ou qui s'étaient mêlées dans vos affaires, uniquement pour vous agiter, pour embarrasser votre despote, et pour vous livrer ensuite à sa vengeance; victime de la politique insidieuse et cruelle de toutes les Cours de l'Europe, et particulièrement de celle de France, qui regardait votre liberté comme le dernier coup porté au despotisme qu'elle voulait rétablir sur nous, non-seulement vous n'avez reçu aucun secours efficace des Français, vos voisins; mais vous avez été abandonnée et trahie par les Français mêmes, lorsqu'ils sont entrés dans vos provinces.

Il fallait que la France eut triomphé du despotisme, en abattant la royauté; il fallait qu'elle établit en République, elle eut triomphé des satellites des despotes, et que leurs nombreuses armées fussent venues se fondre devant les légions des hommes libres, et qu'eux-mêmes les poursuivissent jusques dans leur propre territoire, pour que vous pussiez prendre une entière confiance dans la République française et dans les armées qu'elle envoie à votre secours.

Nous entrons incessamment sur votre territoire; nous y entrons pour vous aider à planter l'arbre de la Liberté, sans nous mêler en rien de la constitution que vous voudriez adopter. Pourvu que vous établissiez la souveraineté du peuple et que vous renonciez à vivre sous des despotes quelconques, nous serons vos freres, vos amis et vos soutiens. Nous respecterons vos propriétés et vos loix. La plus exacte discipline régnera dans les armées françaises.

Nous entrons dans vos provinces pour y poursuivre les barbares Autrichiens, qui ont commis dans les départements du Nord les excès les plus atroces. Nos justes armes seront très-sévères contre ces indignes soldats du despotisme. Vous avez aussi des injures, des violences et des crimes à venger. Joignez vous à nous pour que nous ne confondions pas les Belges avec les Allemands, dans le cas où, par apathie, vous les laisseriez maîtres de vos villes, que nous serions obligés de bombarder et de brûler, pour détruire cette horde barbare, qu'il vous est facile de chasser à jamais, si vous joignez vos armes aux nôtres.

Belges, nous sommes freres; notre cause est la même; vous avez donné trop de preuves de votre impatience sous le joug, pour que nous ayons à craindre d'être obligés de vous traiter en ennemis.

CONSTANTINOPLE, 25 Septembre.

Le 13 courant matin, une conflagration éprouvable s'alluma dans le centre de cette ville. Elle continua avec beaucoup de violence durant 19 heures; et lorsqu'on la croyait éteinte, elle recommença, et dura encore deux heures avant qu'on put réussir à l'éteindre entièrement. La perte totale est estimée à 1000 maisons au moins, et à un nombre immense de boutiques.

La nonchalance des Janissaires dans cette occasion a occasionné la démission de l'Aga des Janissaires, qui le 15 du courant a été banni à Dematica; et l'on rapporte qu'il a été étranglé depuis. Depuis cet événement, plusieurs tentatives ont été faites pour renouveler l'incendie, dans diverses parties de la ville; mais heureusement elles ont toutes échoué.

Extrait de la lettre écrite au ministre des affaires étrangères, par le chargé d'affaires de la République.

Florence, le 5 Octobre 1792, l'an premier de la République.

La nouvelle de l'invasion en Savoie, et de la sortie de l'escadre de Toulon, a jeté le trouble dans toute l'Italie. Le pape a tenu un consistoire secret; on a renforcé la garnison de Civita-Vecchia de quelques cents hommes et approvisionné la ville; on y craint un bombardement. On parle d'un projet proposé dans le concistoire, soi-disant secret, de lever un impôt général sur tous les bénéfices, pour contribuer à la défense de l'état ecclésiastique, et envoyer des secours au roi de Sardaigne.

La Lombardie est aussi dans les plus vives alarmes; il n'y a que 6 à 7 mille hommes de troupes. Je ne connais pas le plan du conseil exécutif; mais une invasion bien dirigée dans cette partie de l'Italie, en y pénétrant par l'Etat de Gènes, offre très-peu de difficultés et produirait des avantages considérables.

Département du Nord.—Lille, le 30 Octobre.

Les préparatifs pour la conquête des provinces Belges sont immenses. Il est sorti de l'arsenal de Douai des munitions et de l'artillerie de siège en si grande quantité, que plus de 7,000 chevaux les traient en ce moment vers l'extrême frontière pour cette expédition. Le général Bournonville est à Saint-Chislain, près de Mons. Les hussards de Lauzun et de Chamboran, faisant partie de l'avant-garde, ayant tourné le poste de Geneppe, ont fait 28 prisonniers et ont fabriqué les hussards d'Eitherazy Autrichiens. Parmi les prisonniers faits le 24 au poste de Bon Secours, il se trouve un ci devant grand vicaire de Cambrai. Depuis 2 jours on a conduit à Valenciennes au moins 90 prisonniers.

QUEBEC, 21 FEVRIER.

En conséquence du mandat de sa Majesté, constituant l'Honorable Henry Caldwell, Ecuyer, membre du Conseil-Législatif du Bas Canada, il a été assermenté le 7 de ce mois, et a pris sa place en conséquence.

Lundi le 18 de ce mois, une élection pour un Représentant du comté de Quebec, étant ouverte à Charlesbourg, Michel Amable Berthelot Dartigny, Ecuyer, avocat de Quebec, sans autre influence que celle de la liberté, a été élu d'une voix unanime. Après l'élection faite, il a déclaré aux Electeurs qu'il répondrait à la confiance qu'ils mettoient en lui; qu'il n'avait point donné de cocades, ouvert de cabarets ni donné des liqueurs; mais qu'il déposerait entre les mains de Mr. Panet Ecuyer, Avocat son confrere et Orateur de la Chambre d'Assemblée, la somme de douze cents francs, pour être partagée également entre les cinq paroisses du Comté de Quebec, et être ensuite distribuée par Messieurs les Curés des paroisses de Quebec, Ste. Foy, Lorette, Charlesbourg, et par le sieur Michel Parent très-honête habitant et officier de milice de Beauport, aux pauvres honteux des dites cinq paroisses.

Il est à désirer pour la paix et la tranquillité publique, que dorénavant les élections se fassent aussi paisiblement que cette dernière du Comté de Quebec, et qu'on n'emploie aucuns des moyens défendus par l'honneur et les actes du parlement de la Grande Bretagne.

A L'IMPRIMEUR.

MONSIEUR,

J'ai été également surpris et offensé en lisant dans le Héraut ou Herald du 11 Courant une production soucrite Aristides, dans laquelle l'Auteur ou les Auteurs, a eu, ou ont eu, la présomption d'avancer, "Que nos Légi-

command and choofes to keep them as a Corps de Reserve in Terrorem to us all.

It would be madnefs in me or any man to enter into the field of combat againft a hoft; but if Ariftides has courage enough to announce himfelf in his fingular capacity, I may apply a few pertinent questions to him, and if he thinks himfelf of too much confequence to condefcend to fuch explanation, a certain portion of ftrong coercion may be very falutary to correct prefumption.

QUEBEC, 18th Feb. 1793.

A C I T I Z E N.

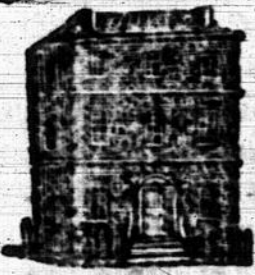
WHEREAS DAME Urfule Benoit Widow Ma'Carty, furviving partner of Benoit and Ma'Carty, Shop-keepers in this City did by deed of affignment duly executed according to Law, convey and make over to us in truft and for the benefit of the Creditors to the faid firm, All and fingular the property in her power and poffeffion. NOTICE therefore is hereby given to all perfons having claims on the faid eftate, that they prefent the fame duly authenticated by the 15th day of May next at which time a dividend of the monies in hand will then be made, and all perfons who are in any manner indebted to the fame, are requested to make immediate payment to the fubfcribers.—MONTREAL, Feb. 14, 1793.

JAMES ROBERTSON, } Affignees to the Eftate of Benoit
J. SCHIEFELIN. } and Ma'Carty.

ATTENDU que Dame Urfule Benoit Veuve Ma'Carty, affociée furvivante de Benoit et Ma'Carty, Marchands détailliers en cette ville, par acte de ceffions duement et légalement exécuté, nous a affigné et transporté en dépot et pour le bénéfice des créanciers de la dite fociété, tous les biens qui font en fa jouiffance et poffeffion, Avis eft en confequence donné à tous ceux qui ont des prétentions fur la dite maffe, de les préfenter duement authentiquées d'ici au 15me jour de Mai prochain, auquel tems il fera fait un dividende des deniers en mains; et tous ceux qui font en aucune maniere redevables à icelle font priés de payer immédiatement aux fouffignés.

J. ROBERTSON } Syndics de la maffe
J. SCHIEFELIN } de Benoit et Macarty.

Montréal, 14 Février, 1793.



T O L E T,

TWO pleafant fituated Houfes, and in good repair, upon Grand Battery Street, N°. 6, & N°. 8, now occupied by Doctor James Fifher.—For particulars, enquire of Mr. JOHN M'CORD, junr.
Quebec, 11th Feb. 1793.



A Louer deux Maisons agréablement fituées et en bon état fur la rue de la Grande Batterie N°. 6 et 8, maintenant occupées par le Docteur James Fifher. Pour plus ample information il faut s'adresser Mr. John M'CORD, fils.
QUEBEC, 11 Février, 1793.

WANTED AS A WAITER,

A YOUNG MAN of good Character for Honesty and Sobriety.—None need apply without fuch Recommendation.
THOMAS FERGUSON,
QUEBEC, 14th. Feb. 1793. Merchants Coffee-Houfe.

COUNCIL-OFFICE, LOWER CANADA, 21st. JANUARY, 1793.

FINAL Orders remaining to be taken, by His Excellency The Governor and The Executive Council, for reasons inferted in the Minutes of the Board, upon certain Petitions for Grants of Parcels of the waste Lands of the Crown;—ALL Petitioners for Laads in this Province are hereby notified, That the Minutes are open for daily infpection, between the Hours of Ten and Three.
By Order,
J. WILLIAMS, C. Ex. C.

BUREAU DU CONSEIL, DU BAS CANADA le 21 Janvier 1793.

VU que des ordres en dernier reffort reftent à donner par fon Excellence le Gouverneur et le Conseil Exécutif par raifons inferrees dans les minutes de la Chambre, fur certaines Pétitions pour concessions de parties des Terres non concédées de la couronne, tous Pétitionnaires pour terres dans cette Province font par ces présentes avertis que les Minutes font ouvertes pour l'infpection Journaliere entre les heures de dix a trois.
Par ordre (Signé) J. WILLIAMS, G. C. E.

WHEREAS the Subfcribers in their Quality of Trustees duly appointed and authorifed, did by their Advertifement in this Gazette bearing date the 26th day of December laft, require all perfons who had any claims of whatever nature againft William King, fhip carpenter, to give in and deliver to the faid Trustees, the faid claims demands or accounts duly authenticated and attested; and whereas, there is reafon to fuppofe that feveral of the Creditors, of the faid Wm. King have not yet rendered their faid accounts or demands to the faid Trustees; And feveral other Creditors having fignifed to us their intention of preferring to the Court of Common Pleas, a claim of redemption of fuch fundry goods and merchandise fold and delivered by them refpectively to the faid Wm. King as fhall be difcovered to be in the ftate of nature uncut and unopened; and whereas, a final liquidation of the faid eftate; will be made forthwith it is judged expedient for the purpofe of preventing heavy expences falling upon the faid Eftate by numerous and vexatious fuits of Law;

For thefe reafons the faid Trustees do now for the laft time require all perfons having claims upon the faid Wm. King to deliver them in to them as aforefaid on or before the 4th day of March next, or they will be precluded from any diffeid or advantage on the diftribution of the faid eftate, and they do invite to recommend to all and every, the Creditors who have any claim of redemption as aforefaid to employ John Sewel Esq; Barrifter at Law to prefer the faid claims in one general application or petition to the Court of Common Pleafe, next term, he himfelf being a claimant as Attorney by procuracy for Major General Chriftie, to which Petition the Trustees will make fuch oppofition as in Law and Juftice they ought to do.

JOHN JONES,

LOUIS DUNIÈRE,

QUEBEC, 19th February, 1793.

Trustees of Wm. King's Eftate.

flateurs n'ont ni lu ni n'entendent la loi." Voilà, félon moi, une pièce d'effronterie fans égale, et une expreffion très indécente.

Je n'aime pas non plus le double caractère qu'il fe donne: il parle au pluriel et figne au Singulier.

Il erre dans l'un ou l'autre de ces deux points; il doit donc faire connaître au public s'il eft l'unique Combatant, ou s'il a fous fon commandement, une légion qu'il tient comme un corps de réferved pour nous épouvanter tous.

Ce feroit folie en moi ou en tout autre d'entrer en lice de combat contre une armée; mais fi Ariftides a affez de courage pour s'annoncer dans la qualité finguliere, je pourrai lui propofer quelques questions pertinentes; et s'il croit qu'il eft de trop de confequence de condefcendre à une pareille explication, une certaine portion de forte coercion fera très falutaire pour corriger fa prefomption.

QUEBEC, 18 Février, 1793.

MR. L'IMPRIMEUR,

J'ai vu avec complaiffance la Solution d'un problème, donnée dans votre dernière, par MR. CHARLAND, écolier de MR. JONES; je crois ne pouvoir que lui faire plaifir en lui procurant l'occafion de s'exercer dans la pratique des Logarithmes par le Problème fuivant, que je vous prie d'inférer dans votre prochaine.

Suppofons la terre parfaitement fphérique, trouver de combien de lignes une Tangente feroit éloignée de la furface de la terre à 90 toifes du point de Contingence, un Degré Terreftre étant de 25 lieues, la lieue de 383 toifes, la toife de 6 pieds, le pied de douze pouces, et le pouce de 12 lignes. On demande cela avec la précision des centièmes de ligne?

Discours prononcé à la dernière Election pour le Comté de Leinfter, MEUSSEURS ET COMPATRIOTES,

CHOISIR un Représentant dans la Chambre d'Assemblée générale qui fe tient actuellement à Québec, que folicité par quelques notables à vous fervir comme ami et citoyen, j'accepte avec plaifir l'honneur que vous me faites de correfpondre avec vous autres, à porte ouverte, pour vous fervir au meilleur de ma connoiffance pour le bonheur et la profpérité de notre Comté.

En donnant toute votre attention au choix de votre Représentant par de mures réflexions, il faut que la perfonne vive autant que poffible indépendante du Public par fa fortune et même du Gouvernement, qu'il foit focial, difcret, fage, et librement maître de fon efprit ---- défiez vous de ces Perfones qui ne cherchent et ne briguent l'honneur de vous fervir de Représentans que par l'efpoir qu'elles ont que la chambre leur accordera des appointemens. Si nous avions ce malheur nous ferions celui de nos Compatriotes—du moins, s'il eft néceffaire de faire un appointement, que ce ne foit pas, ce vil intérêt qui les conduife à nous y fervir.

Je vous recommande d'étoufer tout efprit de préjugé et de parti qui a fi malheureusement regné parmi nous, par cette diftinction d'Anglois et François; ee qui ne fert qu'à entretenir une animofité dangereufe parmi la maffe du peuple; même, je vous dirai que quelques perfones audacieufes, que je ne veux pas nommer, avec un efprit, méchant, turbulent par état, ofent aujourd'hui, dans un tems où nous nous alieblons pour notre bonheur commun, ofent vous dirije, femer la difcorde en faifant entendre qu'il ne faut point d'Anglois dans la Chambre d'Assemblée que le nombre y eft déjà affez grand.—Quelle abfurdité, ils veulent fans-doute tous nous exterminer, car nous ne pouvons voir que des Anglois dans notre Assemblée générale.

Quelque réflexion, Amis et Patriotes, eft vous connoîtrez les fujets. Vous concevez aifément que notre bonheur, présent, at à venir eft inléparable des uns avec les autres, et particulièrement avec notre mere-patrie de qui nous recevons de tems à autres quelques nouveaux bienfaits.—Ious nous dit que notre intérêt commun, l'amitié, les liens du fang, l'honneur de notre Roi, de la Patrie, tout nous engage et nous oblige de nous joindre en corps et de nous regarder tous enfemble comme des freres fortis d'une même famille qui fe veulent faire refpecter. Croyez que c'eft d'elle d'où dépend la force et le bonheur Général de notre pais pour nous défendre contre les Ennemis de la Nation.—Souvenez vous pour toujours que nous fommes Anglois; toute cette jeunesse qui m'écoute née depuis la Conquête du pais eft auffi bien Angloife que celle née en Angleterre même. Vous Citoyens conquis, depuis 33 ans, les tems vous a naturalifé fujets Britaniques, et tous enfemble, vieux comme jeunes, nous fommes fujets Anglois—c'eft pourquoi fans préjugé entre les fujets du Roi, je dis à ceux de vous qui m'avez demandé, à qui je donne ma voix, que je l'ai donné et la donne à Mr. George Mc'Beath, qui eft déterminé de vivre parmi nous dans notre Comté, mettant fon ambition à nous fervir fans autre intérêt que l'honneur fans prix d'être cette à fes Compatriotes.

Allons, amis et Concitoyens, je vous invite du meilleur de mon cœur à crier unanimement avec moi, Vive le Roi, Vive la Nation, Vive le Comté de Leinfter, et fon Représentant, George Mc'Beath.

LE CANADIEN CONQUIS.

ATTENDU que les Souffignés, en leur qualité de Sindics duement constitués et autorifés, ont par leur avertissement inféré dans cette Gazette, en date du 26me jour de Decembre dernier ont requis tous ceux qui ont des prétentions de quelque nature queleconque contre Guillaume King, Charpentier de Navire, de livrer et produire aux dits Sindies les dites prétentions, demandes et comptes duement authentiqués et attestés; et attendu qu'il y a lieu de fuppofer que plufieurs des Créanciers du dit Guillaume King n'ont pas encore produit leurs dits comptes ou prétentions aux dits sindies; et plufieurs autres Créanciers nous ayant fignifié leur intention d'une prétention de redemption de tels divers effets et macha indifés vendus et livrés au dit Guillaume King, qui feront trouvés en nature, non coupés ni ouverts; et attendu qu'une liquidation finale de la dite maffe fera faite incefamment, on a jugé à propos et expédient, afin d'éviter de grands fraix à la dite maffe, qui causeraient de nombreux et facheux procès, pour ces raifons, les dits Sindies requierent maintenant pour la dernière fois tous ceux qui ont des prétentions contre le dit Guillaume King, de les leur livrer comme fufdit, d'ici aux 4me jour de Mars prochain, fans quoi ils feront exclus de tout dividende ou avantage fur la diftribution de la dite maffe.

Et ils invitent et recommandent à tous les Créanciers qui ont quelque prétention de redemption comme il eft dit ci-deffus, d'employer John Sewell, Ecuyer, Avocat, pour produire les dites prétentions par une demande générale ou Pétition à la Cour des Plaidoyers Communs, au terme prochain, ayant lui-même des prétentions comme fondé de procuracy du Major Général Chriftie, à laquelle demande les syndics feront telle oppofition que de droit et juftice ils doivent faire.

JOHN JONES,

LOUIS DUNIÈRE,

Québec 19 Février 1793.—Sindics de la Maffe de Guillaume King.

DAVID DAVID requests those who have any demands against him to bring in their accounts immediately for payment, and all those indebted to him are requested to make payment on or before the 1st of March, to prevent disagreeable measures being taken.

MONTREAL, 11th Feb. 1793.

DAVID DAVIDS prie ceux qui ont des prétentions contre lui de lui produire leurs Comptes immédiatement pour être payés, et tous ceux qui lui doivent sont requis de payer incessamment d'ici au 1er de Mars, afin d'éviter des démarches désagréables.

Montreal, 11 Fevrier, 1793.

DISTRICT OF QUEBEC. WHEREAS under and by virtue of a certain writ of execution issued out of his Majesty's Court of Common Pleas, for the district aforesaid, at the suit of Simon Fraser Senior, Attorney to Thomas Franklin of Philadelphia, against the goods and chattels, lands and tenements of Robert Wilcocks of Quebec, Merchant, I did seize and take in execution as belonging to the said Robert Wilcocks, and did advertise for sale on a certain day now past in the Quebec Gazette particularly, numbers 1413, 1418 and 1430, the several Lots of Land, Houses, Buildings and Tenements therein more particularly described; and whereas in consequence of an opposition "a fin de charge" made on the part and behalf of Messieurs the Priests of the Seminary of the city of Quebec, the Sale of the said several lots of Land, houses, buildings and tenements, did not take place on the day so as aforesaid by me, advertised for the said sale; now I do hereby give notice, that being thereunto especially authorized by a judgment of the said Court of Common Pleas, of the nineteenth day of January last, I shall proceed to the sale of the Property of the said Robert Wilcocks, so by me as aforesaid seized; and that the said several lots of land, houses, buildings and tenements so as aforesaid by me advertised, will at the Court house, in the Jesuit's College in the City of Quebec, on Tuesday the twelfth day of March next, at eleven of the clock in the forenoon, by me be sold and adjudged to the highest bidder, upon the terms and conditions which will then be made known; and in manner and form following to wit.

No. 1. A Lot containing about eighty six feet French measure, being part of a Lot of ground of one hundred and thirty feet in front on the lines of Sault-au-Matelot and Saint Peter's street, in the Lower-town of Quebec, bounded at one end by the line of Saint James's street and from thence running northward to the south wall of the house now in the occupation of Edward Harrison, Esquire, together with the elegant and commodious dwelling house and other buildings thereon erected.

No. 2. A Lot containing about forty four feet of ground, being the Remainder of the one hundred and thirty feet above described on which is erected a dwelling house now in the occupation of Edward Harrison Esq; together with the following grants of land, on which is built a wharf of one hundred and seventy six feet in length and a hangard erected of fifty seven long, viz.

A Lot or spot situated on the beach in the Lower Town of Quebec, on Saint Peter's street, sixty five in front on the line of said street, by one hundred and thirteen feet in depth, running towards the River Saint Lawrence, bounded on the south side by the Widow and heir Perrault, and on the other side by ungranted lands.

A Lot of ground of a trapezium figure, containing five thousand and thirty seven feet in superficie, being the continuation of two lots situated on the beach, which contain each sixty five feet in front on Saint Peter's street, by one hundred and thirteen feet in depth, running towards the east at Low water mark; the said Lot joining on the south-west side to the said two Lots; and being one hundred and thirteen feet in breadth, seventy feet in depth on the North side, joining the ungranted lands, and seven feet and a half also in depth on the south side, joining the intended Saint James's street, between the Lots of the said Mrs. Perrault, and that of Mr. Lymburner representing Mr. Le Vasseur; said trapezium running from the east towards the river.

Another Lot, four thousand and ninety feet in superficie, bounded towards the west-side by the above described and running to the River eastward, one hundred and thirty feet on the beach, and joining on the south side to the intended Saint James's street, on which it measures sixty three feet.

Another Lot, situated in the Lower town aforesaid, one hundred and seventy feet in front by five hundred and forty in depth, bounded in front by Saint Peter's street, behind by the said river Saint Lawrence, on the south east side by the said Mr. Wilcocks and on the North-west by ungranted lands.

Another Lot, situated on said beach one hundred and thirty feet in front by four hundred and twenty in depth bounded towards the south-west side by the said Robert Wilcocks, and by the said river at the end of said depth joining on the south east to St. James's street, and on the north west to ungranted lands, together with all the buildings thereon erected.

No. 3. A lot of ground situated in Saint Lewis's suburbs, on the Line of said street, one arpent in front by an arpent and twenty feet in depth, bounded in front by Saint Lewis street, behind by the land of Mr. Villeray, joining on the north east-side to the land of the Representatives of Bolvin, and on the south west by the Representatives of Pierre Prevot, on which stands a beautiful wooden house and other buildings; the front of said Lot being inclosed with a stone wall and the rest with boards.

No. 4. A Lot of ground also situated in Saint Lewis's suburbs, containing about twenty four toises in front on the line of Saint Lewis's street by fifty toises or thereabouts in depth where it joins Mr. Lotbiniere's land; bounded on the south west-side by a field in the possession of the Rev. David Francis de Montmollin and on the north east by the land of George Allsopp, Esquire.

All and every person having any claim on the said lands, houses, buildings and tenements by Mortgage, or other right or incumbrance, are hereby required to give notice thereof, in writing, to the said Sheriff at his Office, before the day of sale — QUEBEC, 13th February, 1793.

A plan of the above premises may be seen by applying at No. 36, St. Peter's street, Lower-town.

For Sale by Johnston & Purss, A FEW HOGSHEADS OF MOLASSES.

QUEBEC: PRINTED FOR JOHN NEILSON, No. 3, MOUNTAIN-STREET.

A VENDRE,

Par licitation les biens fonds de Benjamin Durocher, ancien Négociant de la paroisse St. Antoine riviére du Richelieu,

I. UN emplacement de quatre arpens de terre, sur lequel est construite une maison en pierre de 40 pieds sur trente-deux, et un hangard de 60 de long et 24 de large sur un solage de pierre, un jardin clos de pieux de cédre, et autres batimens.

II. Une terre de trois arpens de front sur 40 de profondeur, avec une maison de 30 pieds quarrée couverte en bardeaux, une grange de 44 pieds de long et 30 de large, une étable de 30 pieds quarrée, une écurie de 24 pieds sur 22.

Et en outre la coupe d'un arpent de front de bois pour celui qui achètera la terre, et la coupe d'un demi arpent pour l'emplacement.

Le tout sera adjugé le Dimanche 7 d'Avril prochain, à la porte de l'Eglise de St. Antoine riviére Richelieu à midi précis.

DISTRICT DE QUEBEC. ATTENDU qu'en vertu d'un certain ordre d'exécution, émané de la Cour des Plaidoyers Communs de Sa Majesté pour le district susdit, à la poursuite de Simon Fraser l'ainé, procureur de Thomas Franklin de Philadelphie, contre les effets, biens, terres et tenemens de Robert Wilcocks, Marchand de Quebec, je saisis et pris en exécution, comme appartenant au dit Robert Wilcocks, et fis annoncer dans les gazettes de Quebec N^o 1413, 1418 et 1430, pour être vendus un certain jour maintenant passé, les divers emplacements, maisons, bâtimens et tenemens plus particulièrement décrits dans les dits Avertissements; et attendu qu'en conséquence d'une opposition à fin de charge, faite de la part et en faveur de Messieurs les Prêtres du Séminaire de la ville de Quebec, la vente des dits emplacements, maisons, bâtimens et tenemens n'a pas eu lieu le jour ainsi par moi annoncé pour la vente. Or je donne avis par le présent, qu'étant à cet effet spécialement autorisé par un jugement de la dite Cour des Plaidoyers Communs, du dix-neuvième jour de Janvier dernier, je procéderai à la vente des biens du dit Robert Wilcocks, ainsi par moi saisis comme susdit, et que les dits divers emplacements, maisons, bâtimens et tenemens, ainsi par moi annoncés comme susdit, seront vendus et adjugés au plus haut enchérisseur, dans la Chambre d'audience au Collège des Jésuites dans la Cité de Quebec, Mardi le douzième jour de Mars prochain, à onze heures de matinée, aux termes et conditions qui seront énoncés, et de la maniere suivante, savoir:

No. 1. Un emplacement contenant environ quatrevingt six pieds mesure Française, faisant partie d'un emplacement de cent trente pieds de front sur les alignemens des rues du Sault au matelot et de St. Pierre, dans la Basse ville de Quebec, borné d'un bout par l'alignement de la rue St. Jacques, et de là courant nord jusqu'au mur sud de la maison maintenant occupée par Edwards Harrison, Ecuyer, ensemble avec l'élégante et commode maison et autres bâtimens dessus construits.

No. 2. Un emplacement contenant environ quarante quatre pieds de terre, étant le reste de cent trente pieds décrits ci-dessus, sur lequel est bâtie une maison actuellement occupée par Edward Harrison, Ecuyer, ensemble avec les concessions de terrain suivantes, sur lesquelles est bâti un quai de cent soixante seize pieds de long, et un hangard dessus construit de cinquante sept pieds de long, savoir:

Un lot ou lopin situé sur la grève dans la Basse ville de Quebec sur la rue St. Pierre, de soixante cinq pieds de front sur l'alignement de la dite rue, et cent treize pieds de profondeur, courant vers le fleuve St. Laurent, borné du côté sud par la veuve et héritiers Perrault, et d'autre côté par des terrains non concédés.

Un emplacement ou lopin de figure trapéze, contenant cinq mille trente sept pieds en superficie, étant la continuation de deux emplacements situés sur la grève, lesquels contiennent chaque soixante cinq pieds de front sur la rue St. Pierre, et cent treize pieds de profondeur, courant vers l'Est jusqu'à basse marée; le dit emplacement joignant au Sud-ouest les dits deux lots, et étant de cent treize pieds de largeur, soixante dix pieds en profondeur du côté nord, joignant les terrains non concédés, et sept pieds et demi aussi en profondeur du côté sud, joignant la rue St. Jacques que l'on se propose de faire, entre les Emplacements de la dite Dame Perrault, et celui de Mr. Lymburner représentant Mr. Levasseur; la dite figure de trapéze courant de l'Est jusqu'au fleuve.

Un autre lot de quatre mille quatrevingt dix pieds en superficie, borné vers l'Ouest par celui décrit ci-dessus, et courant Est jusqu'au fleuve, cent trente pieds sur la grève, et joignant au Sud à la rue proposée de St. Jacques, sur laquelle il contient soixante trois pieds.

Un autre lot situé dans la Basse-ville de Quebec susdite, de cent soixante dix pieds de front sur cinq cents quarante de profondeur, borné devant par la rue St. Pierre, derrière par le dit fleuve St. Laurent, du côté sud-est par le dit Mr. Wilcocks, et au nord ouest par des terrains non concédés.

Un autre lot situé sur la dite grève, de cent trente pieds de front sur quatre cents vingt pieds de profondeur, borné vers le Sud-ouest par le dit Robert Wilcocks et par le dit fleuve au bout de la dite profondeur, joignant au Sud-est à la rue St. Jacques, et au Nord-ouest à des terrains non concédés, ensemble avec tous les bâtimens dessus construits.

No. 3. Un emplacement situé dans le faubourg St. Louis sur l'alignement de la dite rue, d'un arpent de front sur un arpent et 20 pieds en profondeur, borné devant par la rue St. Louis, derrière par le terrain de Mr. Villeray, joignant du côté nord-est au terrain des Représentans de Bolvin, et du côté sud-ouest par les Représentans de Pierre Prevot, sur lequel est bâtie une belle maison de bois, et autres bâtimens. Le front du dit emplacement est enclos d'un mur de pierre, et le reste en planches.

No. 4. Un emplacement ou lopin situé dans le faubourg St. Louis, contenant environ vingt quatre toises de front sur l'alignement de la rue St. Louis et cinquante toises ou environ en profondeur, où il joint le terrain de Mr. Lotbiniere, borné au Sud-ouest par un champ appartenant au Rev. David De Montmollin, et du côté Sud-est par le terrain de George Allsopp, Ecuyer.

Quiconque a des prétentions sur les dits terrains, Maisons, bâtimens et tenemens, par hypothèque ou autrement, est requis d'en donner avis par écrit au dit Sheriff, à son bureau avant le jour de la vente. Quebec, 13 Fevrier, 1793.

On peut voir un plan des dites prémisses en s'adressant à N^o 36 Rue St. Pierre à la Basse ville.

A VENDRE PAR JOHNSTON ET PURSS. QUELQUES BARIQUES DE MELASSE.

QUEBEC: FOUR JOHN NEILSON, No. 3, RUE LA MONTAGNE.